

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 JUIN 2019

URBANISME

19 – MARGNY-lès-COMPIEGNE – Approbation de la modification N°4 du plan local d'urbanisme

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était absent, représenté par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Etaient excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

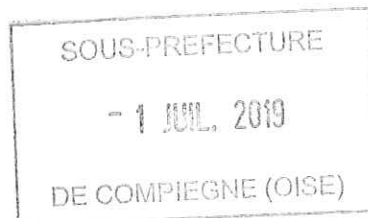
Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 2 juillet 2019

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 48



URBANISME

19 – MARGNY-lès-COMPIEGNE – Approbation de la modification N°4 du plan local d'urbanisme

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement de l'ARC.

Préambule

Par délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de prescrire la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

I – Contenu du dossier présenté

Cette modification n°4 du PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne a été nécessaire pour permettre la réalisation de plusieurs projets (économiques, d'habitat et culturels) :

- L'implantation d'une activité économique sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny et d'un projet de musée de l'aviation contigu.
- La restructuration du pôle commercial existant (INTERMARCHE).
- La réalisation d'une opération de logements collectifs au sein de la ZAC des 2 Rives.

La modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE porte sur des adaptations réglementaires et de zonage sur plusieurs secteurs de la commune.

La modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone agricole (A) ou naturelle (N). La modification proposée pour le PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE est compatible avec l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

II – Avis de l'État et des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 18 décembre 2018.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

III – Avis de l'autorité environnementale

Le dossier de modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été transmis le 20 décembre 2018 pour avis à l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé en date du 12 mars 2019 que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE n'était pas soumis à évaluation environnementale.

IV – Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier de modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été mis à l'enquête publique pendant la durée d'un mois, du **15 avril 2019 au 14 mai 2019**.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public en mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de l'ARC.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences.

L'ensemble des modalités d'organisation prévues dans l'arrêté d'enquête publique a été respecté :

- Affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - o Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE : affichage en Mairie
 - o Siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne (panneaux d'affichage situés rue de la Surveillance)
- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et 8 jours après le début de l'enquête publique,
- Consultation du dossier d'enquête publique en format papier en mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC (www.agglo-compiegne.fr) ainsi que sur le site internet de l'ARC, pendant toute la durée de l'enquête publique.

V – Observations reçues pendant l'enquête publique

Une seule observation a été portée au registre pendant l'enquête : la personne a souhaité vérifier si deux parcelles lui appartenant étaient ou non concernées par la modification n°4 du PLU, ce qui s'est avéré ne pas être le cas.

Aucune observation n'a été saisie sur l'adresse électronique ou sur le site internet de l'ARC.

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

VI – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice a émis son rapport et ses conclusions motivées en date du 10 juin 2019. Elle a émis un avis FAVORABLE au projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE, assorti de la recommandation « *de sursoir au projet d'extension du magasin INTERMARCHE jusqu'aux résultats de la nouvelles modélisation de l'aléa de la confluence de l'Oise et de l'Aisne (avec une modélisation hydraulique 2D), qui va être lancée* ».

Considérant que cette recommandation ne porte pas sur la modification du PLU de Margny-lès-Compiègne, objet de l'enquête publique, mais sur la demande de permis de construire d'Intermarché en cours d'instruction. Le projet d'extension et de modernisation d'Intermarché prend en compte le niveau de crue de référence défini par le PPRi actuellement en vigueur (PPRi 1996), soit le niveau de 34.4 m au droit du site. Il comprend, en outre, un rapport d'étude hydraulique et des mesures précises de protection des personnes et des biens, dans le cas d'une crue importante.

Considérant les éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu le rapport et les conclusions favorables du 10 juin 2019 de Madame la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE, telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



[Signature]
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

